

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à AEOScom implique l'acceptation de nos conditions générales de vente et de service et des conditions générales propres aux prestations commandées, ci-annexées. Le Client renonce à toutes clauses contraires de ses documents commerciaux. Toute novation aux présentes est subordonnée à un accord express et par écrit.

Les conditions générales de vente et de service et les conditions particulières propres aux prestations commandées régissent l'ensemble des fournitures et prestations que propose AEOScom et qui lui sont commandées. En conséquence les engagements réciproques sont constitués uniquement des documents suivants :

- les Conditions Particulières de l'Offre et/ou de la Commande, lesquelles primeront sur les Conditions Générales en cas de contradiction avec ces dernières,
- les Conditions Générales de vente et de service,
- les Conditions Particulières propres aux prestations commandées.

La société AEOScom se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses conditions générales et/ou particulières de vente, en particulier afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer, ses Clients, dans un délai minimum d'une semaine avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

ARTICLE 1 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le délai de validité de nos offres est de un (1) mois. AEOScom ne sera engagée que par une acceptation explicite et intégrale de ses offres ou la signature de ses contrats. Le Contrat prend effet à compter de la date de la signature des Conditions Particulières ou de la Commande et à défaut, à la date d'exécution des prestations.

ARTICLE 2 - INFORMATION

Le CLIENT s'engage à informer AEOScom, par écrit, de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement,... etc.). AEOScom ne saurait être tenu pour responsable des conséquences que pourrait subir le Client et/ou les tiers dans l'hypothèse où le Client aurait omis de notifier à AEOScom une quelconque modification.

ARTICLE 3 - DUREE

Le contrat est conclu pour la durée stipulée aux conditions particulières. Les prestations sont conclues, à défaut de stipulation particulière, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de survenance du terme de la période en cours.

ARTICLE 4 - TARIFS

4-1 / Les tarifs en vigueur des prestations sont disponibles auprès d'AEOScom, sur simple demande. Ils sont exprimés hors taxes et sont révisables à chaque date anniversaire du contrat en cours. En cas de hausse des tarifs, la modification correspondante sera notifiée au Client au moins un mois avant sa date d'application. A défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs dans le respect du délai indiqué ci-dessus, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le Client.

4-2 / Il est précisé que le coût éventuel d'utilisation des services d'information ou sites accessibles sur Internet reste à la charge du Client, ainsi que ceux afférents à son équipement, à l'ouverture et à l'utilisation de la ligne de télécommunication reliant ce dernier au Centre Serveur.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

5-1 / En rémunération de ses prestations, AEOScom percevra les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés aux Conditions Particulières ou à la Commande. Les prix indiqués sont hors taxes. Les droits et taxes seront facturés à leur taux légal à l'époque de la facturation.

5-2 / Sauf convention spéciale ou autres stipulations des présentes, les paiements s'effectuent par prélèvements bancaires. Les abonnements sont payables par trimestre d'avance, le premier jour de chaque trimestre. Toute période commencée est due dans son intégralité.

5-3 / En cas de retard de paiement toutes sommes dues par le Client, même à terme, deviendront de plein droit immédiatement exigibles et porteront intérêts au taux de base bancaire en vigueur. Le défaut de paiement du prix à son échéance exacte entraînera également et de plein droit une majoration de 1,30% du montant des sommes restant dues, à titre de clause pénale (article 1152 du Code Civil). En cas de retard ou d'incident de paiement, AEOScom est habilitée à suspendre l'exécution des prestations ou fournitures objets du contrat. Le fait de suspendre les prestations n'exonère pas le Client du paiement des redevances restant à courir jusqu'au terme du Contrat ainsi que de sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 3.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au Contrat, en cas de force majeure, c'est-à-dire lors de tout événement indépendant de leur volonté ou soustrait partiellement à leur maîtrise et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste ait un caractère limitatif, les conflits du travail entraînant une grève générale ou sectorielle, les perturbations bloquant les moyens de transport et d'approvisionnement, tels incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, insurrection, guerres, l'arrêt des réseaux de télécommunications. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura été ainsi retardée sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, si l'une ou l'autre des parties manquait aux obligations stipulées aux présentes ou aux Conditions Particulières ou à la Commande, et ne remédiait pas à ce manquement dans le mois de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire et ce, sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE / NON SOLLICITATION DE PERSONNEL / REFERENCEMENT

8-1 / Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel et mandataires sociaux la confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion des présentes, exception faite des informations dans le domaine public ou qu'elles auraient obtenues de tiers par des moyens légitimes.

8-2 / Le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler l'un quelconque des collaborateurs, salarié ou non, d'AEOScom quelle que soit sa spécialisation, même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier et ce pendant une période de deux (2) année(s) à compter de la signature du contrat. Si le Client ne respecte pas cet engagement, il sera redevable à l'égard d'AEOScom d'une indemnité destinée à la dédommager de la privation d'un collaborateur ainsi que des frais entraînés par cette perte. Cette indemnité sera égale à la somme représentant le montant total des appointements ou honoraires bruts qu'AEOScom aura versés à ce collaborateur pendant les douze mois précédant l'acte concurrentiel ci-dessus. Des aménagements à cette convention pourront être apportés avec notre autorisation écrite et préalable.

8-3 / Le Client autorise AEOScom à mentionner son nom ou sa dénomination sociale dans nos documents commerciaux, à titre de références. Le Client s'engage à faire figurer sur tous les exemplaires du Produit (composition, site Internet), une mention ou toute signature permettant d'identifier AEOScom comme ayant réalisé le Produit. AEOScom ou ses intermédiaires commerciaux sont autorisés à utiliser le Produit à des fins de démonstration.

ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

AEOScom est autorisée, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le client.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige relatif à la formation, à l'exécution du contrat et pour l'interprétation des conditions générales ou particulières, il est expressément attribué compétence au Tribunal de Commerce dont dépend le Siège Social d'AEOScom et ce même en cas de référé ou de pluralité de parties.

ARTICLE 11 - CESSIION - TRANSMISSION

AEOScom se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés de l'ensemble de ses Contrats.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

EURL AEOScom
Société au capital de 7500 Euros
30131 PUJAUT - FRANCE
aeoscom@aeoscom.fr

RCS NIMES

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA CREATION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières définissent:

- les conditions dans lesquelles la société AEOScom, conçoit pour des utilisateurs, personnes physiques ou morales, (ci-après désignés "le Client "), des éléments graphiques tels que logo, charte graphique, compositions,...; et prend en charge pour le Client l'impression de documents (ci-après désignés "le Service").
- les conditions dans lesquelles un Client peut utiliser le Service. L'utilisation du Service, sous quelque forme que ce soit (création, impression, création et impression) implique l'acceptation par le Client de l'ensemble de ces conditions et des conditions générales.

ARTICLE 2. LIVRAISON

- 2.1. Le délai de livraison est celui convenu par les parties dans l'offre acceptée par le client.
- 2.2. Le délai de livraison est respecté si la marchandise ou les documents, quel qu'en soit le support, sont expédiés par AEOScom dans le délai convenu. L'expédition pourra être faite par AEOScom par tout service ou toute entreprise de livraison. Dans l'hypothèse où aucun délai de livraison ne serait expressément indiqué, AEOScom est tenue de livrer dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances.
- 2.3 AEOScom est déchargée de toute responsabilité envers le client pour tout dommage qu'il subirait personnellement et/ou qu'il ferait subir à un tiers, résultant du dépassement du temps de livraison, si notamment et alternativement :
 - Les documents nécessaires et/ou le matériel de travail sont fournis par le client hors des délais convenus
 - Les bons à tirer ne sont pas remis à AEOScom dans le délai convenu
 - Le matériel fourni par le client n'est pas prêt pour l'exécution convenable des prestations et services à charge d'AEOScom
 - Le matériel fourni par le client est défectueux
 - Le client modifie la commande initiale ou demande des travaux complémentaires
 - Le client retarde l'exécution des prestations et/ou services à charge d'AEOScom, sans qu'il y ait faute de la part d'AEOScom
 - Il y a dépassement des heures de travail initialement convenus, qu'elle qu'en soit l'importance
 - Se présente un cas de force majeure et/ou des événements tels que notamment : trouble d'exploitation par suite de grève, lock-out, manque de courant. Le dépassement du délai de livraison dans les circonstances susmentionnées ne permet pas au client d'invalider, de résoudre ou encore de résilier le contrat conclu avec AEOScom ou encore de demander des dommages et intérêts.
- 2.4 Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, même dans le cas d'un franco de port et d'emballage.
- 2.5 Le client est tenu de contrôler la conformité des marchandises au moment de la livraison. En cas de réclamations, un délai de 5 jours maximum à compter de la date de livraison ne doit pas être dépassé.
- 2.6 Un accord en bonne et due forme sur le bon de livraison interdit toute réclamation ultérieure relative à la conformité des marchandises livrées.

ARTICLE 3. GARANTIE DE QUALITE

- 3.1. Sous réserve des limitations de responsabilité, AEOScom garantie la qualité de ses prestations et services d'imprimerie aux conditions cumulatives suivantes :
 - Le client a formellement accepté l'offre écrite formulée par AEOScom
 - Le client a signé dans les délais convenus les bons à tirer nécessaires et n'a pas ultérieurement modifié sa commande de façon unilatérale ;
 - Pour les tirages couleurs, le client a demandé une épreuve couleur de référence telle qu'un « Rainbow » ou un « Cromalin » qui sont toujours facturés en sus selon les prix en vigueur au moment de l'acceptation.
- 3.2 Les tolérances usuelles dans la profession pour l'exécution et le matériel restent réservées, notamment en matière de précision de coupe, de fidélité de reproduction, de variation de teintes et qualité des supports d'impression. Toutes tolérances imposées par les fournisseurs d'AEOScom sont opposables au client.

ARTICLE 4. ARCHIVAGE

- 4.1. Sauf accord écrit, AEOScom n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment, données, négatifs, modèles, textes, traduction, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail). Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 10 jours après la livraison de la marchandise.
- 4.2. En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du client. Cependant, du fait de la fragilité de certains documents, par exemples les négatifs, AEOScom ne serait être tenue responsable des dégradations dont ils pourraient être victimes.

ARTICLE 5. PROPRIETE DES ELEMENTS DE FABRICATION

- 5.1. Les éléments de fabrication nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin (maquettes, projets d'impression, documents de toute nature, fichiers informatiques et tous types de support de transfert de données numérisées, etc.) demeurent la propriété d'AEOScom ou du sous-traitant d'AEOScom qui les a créés. Sauf accord contraire préalable écrit, le client ne peut réutiliser la création artistique réalisée.
- 5.2 La reproduction de dessins, illustrations, photos, clichés, maquettes, formes de découpe, et de toute autre œuvre, de quelque nature qu'elle soit, ne peut intervenir qu'en application d'un contrat de cession de droit d'auteur. Une telle cession ne peut résulter que d'un contrat écrit, et ne saurait en aucun cas être déduite du fait que la propriété du support matériel a été transférée au client, ou d'une rémunération spécifique des prestations de création.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

EUROL AEOScom
Société au capital de 7500 Euros
30131 PUJAUT - FRANCE
aeoscom@aeoscom.fr

RCS NIMES



CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour la compréhension et l'interprétation des présentes, il est donné à chaque mot ci-après la signification correspondant à sa définition, savoir :

Anomalie/Erreur : Défaillance, dysfonctionnement consistant dans un comportement répétitif et reproductible du Produit ne correspondant pas aux Spécifications contractuelles.

Cahier des Charges : Documents décrivant, dans le cadre d'un projet, les besoins d'un Utilisateur en terme de fonction à assurer et d'objectif à atteindre (visuel, graphique...)

Documentation : Tout document pouvant comporter les Spécifications ou créé pour faciliter l'utilisation d'un Produit, notamment : manuel d'utilisation, de maintenance, guide d'exploitation, éventuellement documents techniques relatifs à la conception et à la programmation.

Données : Informations, œuvres ou partie d'œuvres de tout type, créations, résultat de prestations préexistantes ou effectuées par un tiers, spécialement en vue de la réalisation d'un Produit et destinées à concourir à la réalisation ou à être intégrées dans un Produit, à l'exclusion des Logiciels et Progiciels.

Logiciel Applicatif : Programme spécifique réalisé par AEOScom avec ses Outils Logiciels pour le Client et destiné à être intégré dans le Produit et utilisé avec celui-ci.

Logiciel Pack : Programme non spécifique généré et/ou paramétré par AEOScom à partir de son Atelier Logiciel pour le Client et destiné à être intégré dans le Produit et utilisé avec celui-ci.

Progiciel : Programme documenté d'application standard c'est-à-dire conçu pour être fourni à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application ou d'une même fonction.

Produit : Terme générique désignant indistinctement les Progiciels ou Logiciels (Applicatifs ou Packs) ainsi que les créations multimédia et interactives intégrant plusieurs genres d'œuvres soit sur un même support numérique, CD-ROM ou DVD, soit accessibles en ligne sur réseaux tel Internet (site Web) et réalisées par AEOScom à la demande du Client.

Matériel : Ensemble des éléments physiques et mécaniques nécessaires au traitement des données.

Spécifications : Définition écrite, découlant du Cahier des Charges et/ou de la Documentation, des caractéristiques d'un Produit en termes de fonctionnalités et de performances.

ARTICLE 2 - MISE EN GARDE ET ROLES RESPECTIFS.

2-1 / AEOScom se voit confier des prestations, définies aux Conditions Particulières ou à la Commande, liées à la conception, la création, la réalisation graphique et technique, la programmation, l'intégration du Produit et à son installation, conformément aux données et/ou au Cahier des Charges et/ou aux spécifications fournies par le Client.

2-2 / Il appartient au Client de mettre en œuvre les procédures adéquates pour définir ses besoins fonctionnels, techniques et artistiques, collecter et fournir à AEOScom, légalement et sous sa responsabilité, les Données nécessaires à la conception, à la réalisation du Produit et son exploitation.

2-3 / En aucun cas AEOScom ne garantit l'aptitude du Produit à l'exécution de tâches particulières anticipées par le Client qui n'auraient pas été exprimées au Cahier des Charges et/ou dans un dossier des spécifications. Le Client a bénéficié pour son information d'une démonstration de réalisations antérieures d'AEOScom pour d'autres Clients, avec explications et réponses à ses questions.

2-4 / Si des utilisations ou des connexions sont effectuées sans respecter les Spécifications des Produits, celles-ci sont aux risques et périls du Client.

ARTICLE 3 - COLLABORATION

3-1 / Le Client est tenu à une obligation de collaboration et d'information active et régulière notamment dans la fourniture des Données mises à sa charge et nécessaires à l'exécution des prestations confiées à AEOScom

3-2 / Aux fins de faciliter cette exécution, le Client et AEOScom désigneront respectivement un chef de projet, lesquels n'auront pas compétence pour modifier les conditions du présent contrat. Des réunions périodiques interviendront afin de suivre l'évolution des développements par rapport au planning convenu. Cette périodicité est fixée aux Conditions Particulières.

3-3 / Le Client tiendra à la disposition d'AEOScom toutes les informations et documents qui lui sont nécessaires, lui assurera la disponibilité du Chef de Projet et l'accès à ses locaux et il vérifiera en temps utile les documents soumis à son approbation ou à son avis, en formulant par écrit toute observation qu'il jugerait utile dans un délai de quinze (15) jours à compter de cette remise, à défaut le Client sera considéré comme ayant approuvé ceux-ci.

ARTICLE 4 - REALISATION

4-1 / AEOScom réalisera le Produit conformément aux Spécifications et toute demande de modification de ces dernières par l'une des parties, acceptée par l'autre emporte de plein droit modification des Spécifications. AEOScom devra informer immédiatement le Client des difficultés rencontrées, une concertation sera alors organisée dans les plus brefs délais.

4-2 / Les délais et le planning de réalisation figurent aux Conditions Particulières, l'exécution conforme du planning est soumise au respect par le Client des délais de fourniture de Données et des réunions planifiées lui incombant.

4-3/ Si, du fait du Client qui, notamment, n'aurait pas fourni les Données et/ou assisté aux réunions planifiées dans les délais prévus, AEOScom ne pouvait réaliser les prestations

convenues selon le planning d'origine ou celui modifié d'un commun accord, elle sera en droit de:

- facturer la totalité des montants prévus lors de cette phase et interrompue du fait du Client selon l'échéancier prévu, le Client s'engageant à acquitter cette facture selon les modalités de règlement fixées à ce même échéancier.

- replanifier la date de mise à disposition de la réalisation de sa prestation et dans un délai d'un mois maximum sans que cette replanification constitue un manquement à ses obligations.

4-4 / AEOScom informera le Client par courrier ou Email de la date de réunion de validation de la maquette du Produit et/ou de la Charte Graphique. Le Client s'engage à assister à cette réunion et notamment à réceptionner la maquette du Produit et/ou la Charte Graphique. Un procès verbal de réception matérialisera cette réception et comportera les éventuelles réserves et/ou observations indiquées par le Client par rapport aux spécifications ou au Cahier des Charges d'origine. A défaut de participer à cette réunion, ou de procéder à la réception de la maquette du Produit et/ou la Charte Graphique dans les 15 jours suivant sa communication, la réalisation du Produit est suspendue, AEOScom étant en droit de facturer la totalité des montants prévus lors de cette phase, le Client s'engageant à acquitter cette facture selon les modalités de règlement fixées à ce même échéancier.

4-5 / Les modifications techniques, esthétiques ou de tout ordre, jugées utiles par les éditeurs de Progiciel peuvent intervenir à tout moment sans obligation pour AEOScom d'avoir à modifier pareillement les Produits commandés, livrés ou à livrer.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION - LIVRAISON ET RECEPTION

5-1 / MISE A DISPOSITION - LIVRAISON : la mise à disposition ou livraison du Produit consiste à rendre accessible le Site du Client sur le réseau Internet. Les éventuelles modalités spécifiques de cette mise à disposition ou livraison seront précisées aux Conditions Particulières. La mise à disposition ou livraison du Produit s'effectue sur le site désigné, à défaut au siège d'AEOScom. Le Client assume les risques dès la mise à disposition ou la livraison effectuée. AEOScom informera le Client au moyen d'un bon de mise à disposition par courrier ou Email.

5-2 / RECEPTION : à défaut de précision aux conditions particulières, la réception interviendra globalement et aura un caractère unique et définitif. La réception est une obligation pour le Client qui est tenu de retourner le bon de mise à disposition signé. Le bon de mise à disposition dûment signé par le Client emporte reconnaissance de l'effectivité de la réalisation du Produit et vaut procès verbal de réception provisoire. A défaut de signature du bon de mise à disposition et/ou sans réserves exprimées par le Client dans les trente (30) jours suivant la date de mise à disposition du Produit la réception du Produit sera considérée comme définitive. En cas de réserves, c'est à dire de non conformité par rapport aux Spécifications ou au Cahier des Charges, celles-ci devront être communiquées à AEOScom par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de mise à disposition du site. AEOScom dispose alors de trente (30) jours pour effectuer les corrections et rétablir la conformité du produit par rapport aux Spécifications ou au Cahier des Charges. La levée de la dernière réserve entraîne de fait la réception définitive.

ARTICLE 6 - GARANTIES

6-1 / PROGICIELS : il n'est fourni aucune garantie sur les Progiciels autre que celles éventuellement consenties par les éditeurs.

6-2 / LOGICIELS APPLICATIFS, LOGICIELS PACKS : la garantie est limitée à trois (3) mois à compter de la date de mise à disposition, l'action devant être exercée impérativement dans ce délai à peine de forclusion et porte exclusivement sur la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires à la correction de toutes Anomalies en excluant tout ce qui est imputable au Matériel d'origine, au système d'exploitation sur lequel le Logiciel Applicatif/Pack fonctionne et/ou aux Progiciels, et/ou aux réseaux de télécommunications et d'une manière générale tous les éléments et dispositifs sur lesquels AEOScom n'a pas le contrôle. Cette garantie exclut également toute erreur de données due au support employé, à un dépassement de sa durée de vie, toute Anomalie liée à la présence de virus. Il appartient au bénéficiaire de la garantie de prouver que l'Anomalie/Erreur rentre dans le cadre de cette garantie. Est considéré comme preuve la description d'une suite d'opérations conduisant à l'Anomalie, à partir d'un Logiciel Applicatif/Pack dans l'état où il a été fourni. Le Logiciel Applicatif/Pack corrigé pourra être différent de celui d'origine dans la mesure où toutes les fonctions de la version d'origine se retrouvent (sous une forme identique ou différente) dans la version de remplacement. Si la nouvelle version n'est pas compatible avec la version d'origine, AEOScom fournira les moyens d'effectuer les conversions nécessaires. L'intervention se fera par tous moyens au choix d'AEOScom.

6-3 / LIMITATIONS : Les garanties ne produiront effet qu'à la condition expresse que le Client ait respecté l'intégralité des obligations ci-après : - locaux où sont utilisés les Produits présentant les garanties techniques nécessaires pour éviter toute détérioration de ceux-ci,

- usage normal des Produits et respect de l'ensemble des instructions communiquées ou figurant dans la Documentation,

- absence totale de toute intervention, de toute modification ou tentative de modification des Produits par un tiers sans l'autorisation écrite d'AEOScom,

- absence de défaillance ou variation du courant électrique,

- non-respect par le Client de ses obligations de paiement aux échéances convenues.

ARTICLE 7 - PROPRIETE

7-1 / Logiciel Applicatifs/Packs : Le Client dispose d'un droit d'usage personnel et exclusivement pour l'objet pour lesquels ils ont été conçus. Les Logiciels Applicatifs/ Packs demeurent la propriété exclusive d'AEOScom. En conséquence et compte tenu de leur

destination, les prestations consécutives aux droits prévus à l'article L 122-6-1 du Code la propriété intellectuelle devront être réalisées par AEOScom ou par un prestataire préalablement et expressément agréé par elle ou encore soumises à un contrôle préalable et détaillé, afin de s'assurer qu'il ne sera porté atteinte à l'exploitation du Logiciel ni aux intérêts légitimes d'AEOScom. A défaut d'accord, ce contrôle s'effectuerait par expert judiciairement désigné.

7-2 / Progiciel(s) et leur Documentation : le Client ne dispose que des droits consentis à l'accord de licence émanant des éditeurs ou auteurs et dont il reconnaît avoir pris connaissance.

7-3 / Données :

- Données fournies par le Client : Celui-ci s'engage, d'une part, à respecter les éventuels droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Données qu'il fournit à AEOScom pour la réalisation du Produit et les prestations à effectuer et, d'autre part, à avoir obtenu des titulaires de droits les autorisations, concessions ou cessions nécessaires. S'agissant de l'illustration musicale, le Client choisit et traite directement et sous sa responsabilité avec les titulaires de droits.

- Données fournies par AEOScom : Celui-ci s'engage à obtenir auprès des éventuels titulaires de droit de Propriété Intellectuelle les concessions de droits patrimoniaux et/ou les autorisations nécessaires dans le cadre de la réalisation, de la divulgation et de l'exploitation du Produit, afin de pouvoir les concéder au Client à cette même fin.

ARTICLE 8 - GARANTIE D'EVICITION

AEOScom garantit le Client contre toute revendication de tierce personne relative au droit de propriété intellectuelle concernant les prestations réalisées, dans la limite des droits consentis au Client par AEOScom au titre des présentes. Parallèlement, le Client garantit AEOScom contre toutes revendications de tierce personne relatives au droit de propriété intellectuelle concernant les Données fournies, directement ou indirectement, par le Client pour la réalisation des prestations confiées au titre des présentes.

ARTICLE 9 - DOMMAGES - RESPONSABILITES

Les Produits étant utilisés sous la seule direction et responsabilité du Client, ce dernier supportera les dommages que les Produits pourraient subir ou occasionner. Aucune indemnité ne sera accordée pour privation de jouissance, AEOScom ne peut être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes de leur exploitation ou de leur immobilisation. Les obligations d'AEOScom sont des obligations de moyens et non de résultat.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

EURL AEOScom
Société au capital de 7500 Euros
30131 PUJAUT - FRANCE
aeoscom@aeoscom.fr

RCS NIMES



CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A L'HEBERGEMENT DE SITES WEB

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Contrat : ensemble des documents contractuels composés par ordre décroissant de priorité, des présentes conditions générales, des éventuelles conditions particulières et du bon de commande.

Client : personne, physique ou morale, auteur du bon de commande et titulaire du contrat.

Site Internet : ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

Nom de domaine : nom désignant de manière unique l'emplacement sur Internet des sites Internet.

Hébergement : ressources techniques et moyens mis à la disposition du client lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs sites Internet.

Internet : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Serveur : ensemble de matériels destinés à la mise en œuvre des fonctions nécessaires à la publication, la maintenance et la mise en ligne des sites Internet du client.

ARTICLE 2 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT D'AEOSCOM

2.1 - Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation d'hébergement fournie par AEOScom. Le contrat prévaut sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu du site Internet d'AEOScom, sous réserve de l'application de l'article 22.

2.2 - Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales d'hébergement, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues, l'hébergement souscrit et les modalités d'ouverture de l'hébergement. Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'AEOScom, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à AEOScom, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

2.3 - Le fait que AEOScom ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par AEOScom à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 3 - OBJET

3.1 - Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles AEOScom héberge sur un serveur le site Internet du client. Lorsque l'hébergement est mutualisé, plusieurs sites de plusieurs clients peuvent être hébergés sur un même serveur d'hébergement.

3.2 - Toutefois, d'autres prestations, services ou options peuvent être fournies par AEOScom dans le cadre d'un autre contrat ou dans le cadre de conditions particulières attachées aux présentes conditions générales.

3.3 - Les formules d'hébergement font l'objet d'une description en ligne sur le site d'AEOScom accessible à l'adresse <http://www.aeoscom.fr>, ou à toute autre adresse que AEOScom viendrait à lui substituer.

3.4 - Le client reconnaît expressément que AEOScom ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, à la réalisation et à la maintenance du site Internet du client ou de ses outils informatiques de gestion et d'administration et que le présent contrat n'a en aucun cas pour objet l'accès à Internet. Toutefois, ces prestations peuvent être fournies par AEOScom dans le cadre d'un autre contrat.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'AEOSCOM

4.1 - Le bon de commande détaille les différentes caractéristiques de l'abonnement choisi par le client en vue de la préparation par AEOScom de l'espace et des ressources que celle-ci réserve au client sur un serveur. AEOScom met à disposition cet espace et ces ressources conformément aux éléments fournis par le client sur le bon de commande. AEOScom s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art. La mise en service intervient au plus tard 48 heures ouvrées après l'envoi d'une commande en ligne, et dans les meilleurs délais dans le cas d'une commande adressée par un autre moyen, notamment email, télécopie ou courrier postal.

4.2 - AEOScom s'engage à :

- fournir l'accès au serveur pendant une durée au moins égale à 99,4% du temps sur une année (uptime), sauf en cas de force majeure ou autre événement hors du contrôle d'AEOScom. Toutefois, en cas de nécessité, AEOScom se réserve la possibilité d'interrompre l'accès au serveur pour procéder à une intervention technique de maintenance et/ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services. AEOScom tentera alors d'informer le client, dans la mesure du possible, de l'existence et de la durée de l'intervention. AEOScom s'efforcera de procéder aux opérations de maintenance aux heures

où le serveur est le moins utilisé par les utilisateurs d'Internet, sauf dans le cadre d'une maintenance corrective urgente (upgrade de sécurité notamment).

- faire ses meilleurs efforts pour fournir quotidiennement dans la mesure du possible, des statistiques en ligne concernant les consultations et visites des trente derniers jours sur le serveur répondant au nom de domaine.

4.3 - En fonction du type d'hébergement choisi, le client peut administrer seul son site Internet (serveurs dédiés) notamment au moyen d'une interface d'administration, accessible par mot de passe et identifiant ou faire la demande expresse d'intervention (hébergements mutualisés). Les mots de passe et identifiants sont communiqués par AEOScom au client dans le cadre de la mise en service.

4.4 - Le serveur d'AEOScom est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de terminaux appropriés connectés à ce réseau.

4.5 - AEOScom prend des précautions raisonnables pour assurer la protection matérielle des données et programmes que le client lui aura confiés. En principe, des sauvegardes incrémentielles quotidiennes sont effectuées. Cependant, pour des raisons techniques, notamment liées aux robots en charge de ces opérations, ces sauvegardes peuvent ne pas avoir lieu à la fréquence susvisée. Par conséquent, le client doit effectuer ses propres sauvegardes afin d'éviter la perte ou l'altération de ses fichiers et bases de données. En cas de perte ou de destruction des données du client, due à la faute prouvée d'AEOScom, la dernière sauvegarde effectuée pourra lui être communiquée dans un délai raisonnable. En cas de demande de restitution de sauvegarde émanant du client, l'opération de restitution fera l'objet d'un devis et, après acceptation du client, sera facturée au tarif en vigueur au jour de la demande. En matière de pertes et/ou de restauration de données et/ou de programmes confiés par le client, les obligations et responsabilités d'AEOScom sont limitées aux stipulations qui précèdent.

ARTICLE 5 - PRIX & FACTURATION

5.1 - Les prix des formules d'hébergement fournies par AEOScom au titre du contrat d'hébergement font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur demande auprès d'AEOScom. Les prix des formules d'hébergement sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent hors taxes. Tous les droits et taxes, présents ou à venir, assis sur ces prix seront facturés en sus, à la date de leur mise en application légale.

5.2 - Les factures sont payables en euros, d'avance et à réception, pour la période annuelle ; le paiement des factures s'effectue au choix du client par chèque ou tout autre mode de paiement que lui propose AEOScom.

5.3 - AEOScom se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment dans les conditions prévues à l'article 22 - MODIFICATION.

5.4 - Le client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat d'hébergement par AEOScom, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client, lequel devra dans tous les cas être préalablement agréé expressément par AEOScom.

5.5 - Le défaut total ou partiel de paiement trente jours après l'échéance du terme de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,

- la facturation au client d'un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement,

- la suspension de toutes les prestations en cours, objet du contrat, sans préjudice pour AEOScom d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article 15 - RESILIATION.

ARTICLE 6 - DEPASSEMENT DU VOLUME MENSUEL DE TRANSFERT DE DONNEES OU DE L'ESPACE DE STOCKAGE COMMANDES INITIALEMENT

6.1 - Les différentes solutions d'hébergement proposées par AEOScom comprennent, sous forme de forfait mensuel, un certain volume de trafic correspondant à un transfert de données et un certain espace de stockage de données exprimés en Méga Octets (Mo) ou en Giga Octets (Go).

6.2 - Le client est responsable du respect du volume de trafic et de l'espace de stockage autorisé par la formule d'hébergement et options auxquelles il a souscrit.

6.3 - Le client peut utiliser les fichiers logs et les exploiter selon les stipulations de l'article 8 - STATISTIQUES et ainsi collecter les informations relatives à la bande passante de son site Internet. Afin d'éviter tout dépassement du volume de transfert, le client peut demander à AEOScom, par e-mail ou télécopie (ou à toute autre adresse que AEOScom viendrait à lui substituer), la suspension provisoire de l'accès à son site. En l'absence de demande de suspension quelle qu'elle soit, le client sera réputé avoir accepté le dépassement de transfert de données ainsi que la facturation corrélative.

6.4 - En cas de litige, les parties conviennent que les mesures présentes dans la base technique feront seules foi en matière de dépassement de la bande passante et de dépassement de l'espace de stockage mis à la disposition du client sur la plate-forme d'hébergement. Tout dépassement du volume mensuel de transfert de données et/ou tout dépassement de l'espace de stockage autorisé fera l'objet d'une facturation complémentaire, établie au tarif en vigueur au jour du dépassement, sur la base du nombre de Méga Octets (Mo) transférés ou stockés en sus, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 7 - SOLUTIONS DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE

7.1 - AEOScom propose des solutions de messageries électroniques au client. Ces services sont mutualisés et situés sur un ou plusieurs serveurs spécifiques, différents des serveurs d'hébergement. Le client est avisé que le protocole de transmission utilisé pour les messages électroniques s'applique exclusivement au transfert de chaînes de texte. En conséquence, le client reconnaît que le transfert de fichiers par ce biais comporte des aléas techniques. AEOScom dégage toute responsabilité sur le délai de transmission, l'intégralité et l'intégrité des messages déposés dans les boîtes aux lettres du client ou renvoyés à d'autres adresses, y compris si elles sont situées sur le même serveur de messagerie. Notamment, il appartient au client de s'équiper de systèmes de sécurité suffisants lui permettant d'éradiquer tout type de virus pouvant circuler sur Internet et pouvant s'introduire sur son système informatique par le biais du service de la messagerie électronique.

7.2 - Le client s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités de la messagerie pour envoyer des messages en grand nombre ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir. A ce titre, le client reconnaît avoir pris connaissance de la politique d'AEOScom concernant le spam.

7.3 - Les services de messageries électroniques proposés par AEOScom sont configurables à partir de l'interface d'administration. Elle permet de créer des boîtes aux lettres électroniques, de renvoyer des adresses de messagerie électronique et de configurer un répondeur automatique. Le nombre de boîtes aux lettres figure au bon de commande. La capacité maximale d'une boîte (compte pop) est limitée à 10 Mo. La capacité d'un e-mail est limitée à 2 Mo. Le client reconnaît et accepte que tout dépassement des capacités maximales et/ou une configuration erronée du fait du client peuvent générer la perte ou le rejet des messages entrants, voire générer des dysfonctionnements du système de messagerie mis en œuvre, même en cas de renvoi de messages sur un compte externe à AEOScom. Le client a la faculté la demande d'affectation des identifiants et des mots de passe pour chacune de ces boîtes. Le client est seul responsable de la conservation et de la communication de ces identifiants et mots de passe. Toute création ou suppression de boîte aux lettres, ou des paramètres qui lui sont attachés, n'est effective qu'après l'expiration d'un délai pouvant varier entre 2 et 24 heures ouvrées.

ARTICLE 8 - STATISTIQUES

8.1 - Le client peut accéder aux outils statistiques proposés par AEOScom par le biais de l'interface mise à sa disposition. Ces outils organisent automatiquement en tableaux et/ou graphiques éloquentes les fichiers logs générés par le serveur. Le client peut, soit utiliser ces outils mis à sa disposition, soit requérir la mise à disposition des fichiers logs tels quels qu'il traitera avec ses propres outils ou ceux des tiers de son choix qu'il devra paramétrer et/ou développer, ces deux options étant exclusives l'une de l'autre. Le client comprend et reconnaît que les outils progiciels sont l'œuvre de tiers et qu'ils ne permettent pas à AEOScom de garantir l'exactitude des résultats statistiques obtenus et que l'exploitation des fichiers logs tels quels est sous la responsabilité exclusive du client, y compris concernant leur récupération régulière (fréquence hebdomadaire maximale).

8.2 - AEOScom se réserve le droit de ne conserver les fichiers d'accès au site du client que sur une période couvrant les deux derniers mois. En conséquence, il est de la responsabilité du client d'effectuer régulièrement les sauvegardes des fichiers d'accès détaillés qui lui semblent nécessaires.

ARTICLE 9 - SUPPORT TECHNIQUE

Selon les caractéristiques de la formule d'hébergement figurant au bon de commande, le client peut accéder au support technique par téléphone de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi hors jours fériés au N° +33 (0)8 71 38 82 14 (coût des communications en vigueur) ou par e-mail (aeoscom@aeoscom.fr). En aucun cas, AEOScom ne garantit la résolution des incidents qui lui sont soumis, ni le temps nécessaire à la fourniture d'une réponse ou d'une solution de contournement. Ce support technique ne saurait en aucun cas couvrir l'aide au développement ou au débogage de matériels fournis par le client, qui déclare avoir la compétence nécessaire. Ce type de support pourra faire l'objet d'un contrat séparé. Toutefois, AEOScom s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de prendre en compte les incidents signalés et, dans la mesure du possible, y apporter une réponse qu'elle seule jugera appropriée.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE D'AEOSCOM

10.1 - AEOScom s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour délivrer dans des conditions optimales le service d'hébergement au client. La responsabilité d'AEOScom envers le client ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables.

10.2 - Le client reconnaît que les logiciels et progiciels (édités par des tiers) utilisés sur le serveur relèvent d'un domaine particulièrement complexe en matière de technique informatique et qu'ils ne peuvent matériellement pas faire, notamment dans le contexte de l'utilisation mutualisée de leurs fonctionnalités, l'objet de tests ni d'expériences couvrant toutes les possibilités d'utilisation, même si le choix technologique opéré par AEOScom sur les logiciels dits 'libres' améliore sensiblement le taux de fonctionnement. Le client accepte donc de supporter, dans le cadre de l'indice de disponibilité décrit à l'article 4.2, les risques résiduels d'imperfection ou d'indisponibilité du serveur.

10.3 - Du fait des caractéristiques de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, AEOScom ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment : - le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, leur exploitation et leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers notamment les fichiers d'adresses mais aussi le son, le texte, les images, les éléments de forme, les données accessibles sur le site et ce à quelque titre que

ce soit, notamment le contenu de sites accessibles par les liens hypertextes mis en place par le client sur son propre site, le contenu de messages diffusés par des internautes sur le forum de discussion accessible sur le site du client, le contenu de messages envoyés par des internautes à une liste de diffusion du site appartenant au client.

- les difficultés d'accès au site hébergé du fait du non respect total ou partiel d'une obligation du client, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier.

- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par AEOScom.

- la mauvaise programmation ou le mauvais paramétrage de l'application hébergée (site Internet du client) pour lesquels AEOScom n'intervient en aucun cas.

- les dommages que pourraient subir les équipements connectés à la plate-forme d'hébergement (terminaux du client) ou leur mauvaise utilisation, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client.

- les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

- le dépassement du volume mensuel de transfert de données ou de l'espace de stockage autorisés par la formule d'hébergement choisie par le client lors de la souscription du service. - les préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par AEOScom, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients. Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. Les réparations dues par AEOScom en cas de défaillance du service d'hébergement qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge d'AEOScom, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le client à AEOScom, au cours des six derniers mois pour la part du service pour laquelle la responsabilité d'AEOScom a été retenue dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

10.4 - La responsabilité pénale d'AEOScom et/ou la responsabilité civile d'AEOScom à l'égard de tiers au présent contrat ainsi que les modalités de détention, de conservation et de communication des données permettant l'identification du client et/ou du prestataire ayant réalisé le site Internet hébergé, sont régies par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

11.1 - Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu d'AEOScom toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité.

11.2 - A titre d'exemple, et sans que cette énumération soit limitative, le client a préalablement souscrit les abonnements et services nécessaires afin de disposer d'un accès au réseau Internet auprès des fournisseurs de son choix, le client a le libre usage d'un micro-ordinateur du type PC configuré et paramétré aux fins de se connecter au serveur, le client a acquis les licences logicielles nécessaires et le client a des connaissances techniques suffisantes lui permettant d'utiliser le service d'hébergement objet du contrat.

11.3 - L'utilisation de l'interface d'administration par le client s'effectue sous sa seule responsabilité. Le client est seul responsable de la conservation et de la communication des identifiants et mots de passe nécessaires à l'emploi de l'interface d'administration.

11.4 - En application des dispositions légales et notamment de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le client est civilement et pénalement responsable du contenu de son site, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des propos échangés sur les forums de discussion, et/ou publiés sur les listes de diffusion, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions civiles et/ou pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité, de la vie privée et de la protection des mineurs ; le client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait au fonctionnement des services en ligne, au commerce électronique, aux droits d'auteur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet, communément appelés « Netiquette » (<http://www.faqs.org/rfcs/rfc1855.html>). Le client s'interdit plus particulièrement de disposer dans son site d'un contenu à caractère illicite ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public (sites à caractère érotique ou pornographique) et de proposer des liens hypertextes pointant vers des sites ou des pages non conformes. Le client garantit AEOScom contre toute action, revendication de tiers liées au contenu des informations hébergées et à ce titre, le client indemniserà AEOScom de tous frais, charges, indemnités et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils d'AEOScom, y compris en cas de décision de justice non définitive.

11.5 - En conséquence, le client accepte la suppression ou la limitation de l'accès du grand public aux contenus hébergés par AEOScom et mis en ligne par le client. La responsabilité d'AEOScom ne peut être recherchée à cet égard pour quelque cause que ce soit. Nonobstant ce qui précède, le client reste redevable de la totalité des sommes dues au titre du contrat en cours sans possibilité de résiliation anticipée et AEOScom se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de résilier de plein droit le présent contrat, sans autre

formalité et sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels AEOScom pourrait prétendre.

11.6 - Le client s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site Internet en vertu de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

11.7 - En toute hypothèse, il est formellement interdit au client d'analyser, visualiser ou modifier la configuration du serveur d'AEOScom ainsi que sa structure et les fichiers la constituant, ou tenter de le faire. Les seules interventions autorisées du client sur le serveur sont l'implémentation, la mise à jour ou la suppression des éléments (fichiers et répertoires) constituant son site Internet et se trouvant dans son espace d'hébergement privatif. Toute intervention sur des sites Internet de tiers présents sur le serveur et/ou toute intrusion ou tentative d'intrusion des systèmes informatiques d'AEOScom entraînera la mise en jeu immédiate de la responsabilité pénale et civile du client par AEOScom.

11.8 - Le client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

11.9 - Le client autorise AEOScom à communiquer les modalités d'accès au serveur à son créateur de site, référencé comme partenaire AEOScom, dans le cas où le client aura spécifié dans le bon de commande ses coordonnées. Le client est entièrement et exclusivement responsable des conséquences de la communication des identifiants et mots de passe par AEOScom au prestataire désigné ou en cas de perte ou de vol des identifiants et mots de passe.

11.10 - Le client doit prendre les précautions nécessaires afin que l'application hébergée sur la plate-forme d'hébergement d'AEOScom soit sauvegardée de manière à en permettre la restauration par le client en cas de perte ou de destruction, notamment lorsque l'application hébergée est modifiée par le client entre deux sauvegardes réalisées par AEOScom.

11.11 - En cas d'hébergement mutualisé, lors du développement de son site Internet, le client doit respecter les standards techniques de programmation. Ainsi, le client s'engage à ce que les scripts développés n'utilisent pas plus de cinq pour cent des ressources CPU à eux seuls et moins de dix Mo de mémoire RAM. Tout dépassement de ces seuils de manière répétée peut entraîner de plein droit et sans préavis la suspension du service par AEOScom afin de ne pas altérer la qualité de service auprès des autres clients hébergés sur le serveur mutualisé. Dans cette hypothèse, AEOScom en avisera le client a posteriori dans un délai raisonnable. De manière générale, le client s'engage à ce que les scripts hébergés ne portent pas atteinte à la configuration du serveur d'AEOScom. Ainsi, l'utilisation de programmes MySQL, PHP, Perl, Java ou de tout autre outil logiciel, de manière inappropriée ou abusive (scripts en boucle, connexion persistante, etc.) et non conforme aux standards de programmation susvisés est rigoureusement interdite. Le client est averti que l'utilisation abusive (ou reposant sur une programmation incorrecte) peut être de nature à rendre incompatible le fonctionnement du site sur un serveur mutualisé, et exposer le site concerné à une suspension sans préavis afin de garantir une qualité de service acceptable à l'ensemble des clients du serveur.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

12.1 - En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations, les obligations d'AEOScom seront dans un premier temps suspendues.

12.2 - Au cas où la suspension excède un délai de deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. AEOScom sera alors délié de ses engagements, sans qu'une quelconque indemnité soit due de ce fait.

ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT

13.1 - Le contrat d'hébergement est conclu à la date de la commande par le client, sous réserve des stipulations de l'article 13.2, ou de la réception par AEOScom du bon de commande du client, pour une durée d'une année à compter de la date de la communication par AEOScom des identifiants et mots de passe nécessaires à l'accès au serveur d'AEOScom.

13.2 - Dans le cas où le paiement est effectué autrement que par carte bancaire, à défaut de réception par AEOScom du paiement par le client au plus tard un mois après l'enregistrement par AEOScom de la commande en ligne, le présent contrat pourra être déclaré par AEOScom comme nul et non avenue à titre de condition résolutoire. Au delà de cette période, AEOScom et le client seront libérés de toutes leurs obligations en vertu du présent contrat, sans indemnité de la part d'AEOScom; en revanche, le client restera redevable envers AEOScom d'une indemnité égale au montant des frais liés aux formules d'hébergement souscrites pour la période écoulée.

13.3 - Le présent contrat est renouvelable, aux conditions générales d'hébergement en vigueur lors du renouvellement, par tacite reconduction annuellement, sauf renonciation notifiée, par courrier postal recommandé avec demande d'avis de réception, un mois avant l'échéance contractuelle en cours.

ARTICLE 14 - SUSPENSION

AEOScom se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, notamment en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations prévues au titre du présent contrat, ou à la demande expresse d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou encore en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, le tout sans que cette suspension puisse être considérée comme un manquement à ses obligations. Le client reconnaît et accepte que AEOScom pourra subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en œuvre effective par

le client des mesures appropriées destinées à garantir tout risque de perpétuation ou de répétition des faits à l'origine de la suspension.

ARTICLE 15 - RESILIATION

En cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent, précisant les fautes contractuelles reprochées.

ARTICLE 16 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

16.1 - AEOScom concède au client un droit d'usage des logiciels fournis dans le cadre des prestations d'hébergement, à titre non-exclusif, pour la durée du contrat et pour le monde entier. Le client s'engage à ne pas copier, traduire, modifier, corriger, améliorer, adapter, décompiler par ingénierie inverse, créer des œuvres dérivées, et s'interdit plus généralement toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle des éditeurs ou d'AEOScom sur ces logiciels. Le client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les bases de données d'AEOScom, ni sur ses marques, concepts, écrans, graphiques ou look & feel.

16.2 - A la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le client devra, sans délai, cesser d'utiliser les logiciels mis à disposition par AEOScom ainsi que la documentation associée.

16.3 - Le client s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des progiciels tiers mis à sa disposition par AEOScom pour la durée du contrat. Les conditions générales d'utilisation de ces progiciels tiers sont disponibles auprès des éditeurs ou d'AEOScom sur demande du client. ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

17.1 - Chacune des parties devra considérer comme confidentiel, pendant la durée du contrat et après son expiration, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formules ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

17.2 - Toutefois, le client a la faculté de communiquer à un tiers prestataire en charge du développement de son site Internet certaines de ces informations à la condition d'un accord préalable et écrit d'AEOScom et de recueillir de la part du tiers prestataire, par écrit et préalablement, les mêmes engagements de confidentialité.

ARTICLE 18 - DONNEES PERSONNELLES

18.1 - Les données personnelles fournies à AEOScom sont nécessaires au traitement de la commande, et la fourniture du service. Elles sont susceptibles d'être utilisées pour faire connaître au client les nouvelles offres commerciales d'AEOScom, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément par les présentes. Elles ne sont ni cédées, ni transmises à des tiers. Toutes les données personnelles recueillies par AEOScom sont traitées avec la plus grande confidentialité.

18.2 - En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 37 de la loi) et de rectification (art.36 de la loi) des données le concernant. Ainsi, le client peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées toute information inexacte, incomplète ou ambiguë le concernant.

18.3 - Le client s'engage à transmettre à AEOScom des informations exactes, fiables, mises à jour, et complètes, et accepte de les mettre à jour, afin de conserver aux informations leur caractère exact, fiable et complet. A ce titre, le client s'engage à ne pas tenter d'induire en erreur AEOScom ou autres personnes concernées, en usurpant le nom ou toute information à caractère personnel d'autres personnes. Le client s'engage à informer immédiatement, par écrit, AEOScom de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'email ou de ses références bancaires.

18.4 - AEOScom se réserve le droit de vérifier l'exactitude, la fiabilité et le caractère complet des informations fournies par le client et se réserve le droit, conformément à l'article 6 d) de la Directive N° 95-46 du 24 octobre 1995, de procéder à toute rectification d'informations inexactes ou non mises à jour et d'utiliser et d'exploiter les informations ainsi modifiées selon les termes prévus aux présentes.

18.5 - D'une manière générale, dans le cas où le client communique et transmet à AEOScom des informations qui, bien que le concernant directement ou indirectement, visent ou mentionnent directement ou indirectement un tiers (personne physique), le client est alors seul et unique responsable de l'autorisation éventuellement à requérir auprès du ou des tiers concernés, ainsi que de la communication et de la transmission des dites informations auprès d'AEOScom ainsi qu'aux tiers concernés, dans les conditions prévues aux présentes. A ce titre, le client s'engage à informer toute personne physique auprès de qui a été recueillie l'information divulguée du fait de la divulgation et de la transmission auprès d'AEOScom, selon les modalités décrites dans les présentes conditions générales, des finalités du traitement, et de l'existence d'un droit d'accès aux données le concernant si ces données sont nominatives.

18.6 - AEOScom ne peut être tenue pour responsable, notamment à l'égard du ou des tiers, du contrôle a priori ou a posteriori de la qualité et/ou du caractère habilité ou non de la personne qui collecte, obtient, divulgue et transmet des informations auprès d'AEOScom, notamment des informations à caractère personnel, ceci à quelque titre que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, de même que de l'utilisation ou non utilisation, exploitation ou non exploitation, qui serait faite par AEOScom ou par un tiers des informations transmises.

ARTICLE 19 - COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

19.1 - AEOScom se réserve le droit de coopérer conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications relatives à des contenus ou services accessibles via le réseau Internet ou à des activités illégales exercées par un Utilisateur.

19.2 - Il est rappelé que AEOScom n'est pas soumise à une obligation générale de surveiller les informations qu'elle stocke, ni de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Cependant, AEOScom pourra être amenée à informer les autorités publiques compétentes des activités ou informations illicites dont elle pourra acquérir connaissance dans l'exercice de son activité. AEOScom est tenue, par ailleurs, de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elle assure le stockage.

ARTICLE 20 - PREUVE

Les enregistrements informatisés, conservés dans le système informatique d'AEOScom dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, de la conclusion du contrat, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

ARTICLE 21 - CESSION

21.1 - Le client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit d'AEOScom.

21.2 - Le contrat pourra être transféré par AEOScom à tout moment à une autre société de son choix. AEOScom informera le client de ce transfert via une information en ligne sur le site « <http://www.aeoscom.fr> », ou à toute autre adresse que AEOScom viendrait à lui substituer, ou par messagerie électronique.

ARTICLE 22 - MODIFICATION

22.1 - Les conditions particulières, les conditions générales et le bon de commande en ligne prévalent sur les conditions particulières, les conditions générales et le bon de commande imprimés.

22.2 - Les parties conviennent qu'AEOScom peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne.

22.3 - Toute modification des conditions générales ou particulières ainsi que l'introduction de nouvelles formules d'hébergement ou prix feront l'objet d'une information en ligne sur le site « <http://www.aeoscom.fr> », ou à toute autre adresse que AEOScom viendrait à lui substituer, ou l'envoi d'un courrier électronique au client. Dans ces hypothèses, le client peut résilier de plein droit le présent contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 23 - RECLAMATIONS

Toute réclamation, au titre du contrat, doit être formulée par écrit et transmise :

- soit par courrier à : AEOScom - 30131 PUJAUT - FRANCE
- soit par courrier électronique à : aeoscom@aeoscom.fr (mentionnant comme objet 'réclamation').

ARTICLE 24 - DIVERS

La nullité d'une des clauses du contrat d'hébergement en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat d'hébergement qui garderont leur plein effet et portée.

ARTICLE 25 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

25.1 - Le contrat d'hébergement est soumis à la loi française.

25.2 - En cas de litige survenant à l'occasion du contrat d'hébergement, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Nîmes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou les mesures conservatoires, et les mesures d'exécution.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

EURL AEOScom
Société au capital de 7500 Euros
30131 PUJAUT - FRANCE
aeoscom@aeoscom.fr

RCS NIMES



CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA REGIE PUBLICITAIRE

ARTICLE 1 - GENERALITES

Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou son mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes conditions générales et particulières de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents. Toute condition contraire posée par un annonceur et/ou son mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à la société AEOScom à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

ARTICLE 2 - TARIF

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. La société AEOScom se réserve néanmoins la faculté de modifier à tout moment le tarif en vigueur. Tout changement de tarif sera communiqué à l'annonceur ou à son mandataire 4 semaines au moins avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

ARTICLE 3 - ORDRE DE PUBLICITE

3.1. Tout ordre de publicité émanant d'un mandataire de l'annonceur devra être accompagné d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'annonceur et son mandataire. Dans ce cas, la société AEOScom adressera la facture correspondante directement à l'annonceur et une copie au mandataire. Le montant de la facture, exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et /ou de toute autre taxe à la charge de l'annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. L'annonceur et son mandataire demeurent en tout état de cause conjointement et solidairement responsables du paiement de la facture. La substitution ou la subdélégation de mandat n'est acceptée par la société AEOScom que si préalablement l'annonceur l'a informé par écrit qu'il autorise cette substitution ou subdélégation de mandat. L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire conformément aux présentes conditions générales de vente. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'annonceur s'engage à en informer immédiatement la société AEOScom par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3.2. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'annonceur ou son mandataire le cas échéant.

3.3. Tout ordre de publicité par l'annonceur ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par la société AEOScom par lettre, télécopie, ou email, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet.

ARTICLE 4 - ANNULATION – MODIFICATION

L'annulation d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant un délai minimum de 3 semaines avant la date prévue pour la première parution de la publicité. Le défaut de respect de ce préavis, par l'annonceur ou son mandataire, entraînera la facturation par la société AEOScom de la totalité de la campagne publicitaire envisagée. En cas de modification apportée par l'annonceur ou son mandataire à un bon de commande déjà émis avant ou au cours de son exécution, les dégressifs et les différentes remises seront recalculés et une facture rectificative sera émise, le cas échéant, payable comptant.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

5.1. La publicité paraît sous la responsabilité exclusive des annonceurs. L'annonceur ou son mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité.

5.2. L'annonceur ou son mandataire certifie que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5.3. L'annonceur et son mandataire garantissent conjointement et solidairement la société AEOScom contre toutes condamnations et frais judiciaires et extrajudiciaires que la société AEOScom pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de la publicité.

ARTICLE 6 - REFUS DE PARUTION - SUPPRESSION DE PARUTION

La société AEOScom se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion pour tout motif légitime et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de lecteurs ou de tiers. Un tel refus ne fait naître au profit de l'annonceur ou de son mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des publicités.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1. L'annonceur ou son mandataire ne pourra engager la responsabilité de la société AEOScom dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes conditions générales de ventes que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 8 jours suivant sa

constatation. Toute facture rectificative concernant une parution pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à la société AEOScom dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette parution.

7.2. Toutefois, tout retard, suspension ou annulation dans la parution d'une publicité du fait d'événements indépendants de la volonté de la société AEOScom ou imputables à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'annonceur ou de son mandataire.

7.3. La société AEOScom ne pourra être tenue pour responsable des problèmes de connexion ou d'indisponibilité du réseau.

ARTICLE 8 - PUBLICITE REDACTIONNELLE

Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédée du mot « Publicité ».

ARTICLE 9 - FACTURATION ET REGLEMENT

9.1. La campagne publicitaire est déclarée réservée par le règlement d'un acompte équivalent à 30% du montant total de la campagne par chèque ou par virement. L'annonceur s'engage à payer le solde des insertions publicitaires, par chèque ou virement, au maximum dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si l'annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement s'établissent à 30 jours fin de mois le 10 suivant la date de facturation.

Pour les annonceurs étrangers, il est indispensable que ces derniers nous communiquent leur n° de TVA intra-communautaire sans quoi nous serons forcé d'émettre une facture avec de la TVA à 19,60%. L'annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard et ce, même en cas d'intervention d'un mandataire pour le règlement conformément aux dispositions de l'article 3.1 de ces conditions particulières de vente. A défaut de règlement aux dates convenues, la société AEOScom se réserve la faculté de suspendre l'exécution des ordres publicités objet de la facture payée et de toute autre facture en cours jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse constituer, notamment une faute de nature à engager la responsabilité de la société AEOScom, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'annonceur et/ou de son mandataire.

9.2. En outre, toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans remise en demeure préalable, d'un intérêt calculé à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal alors en vigueur.

9.3. Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance entraînera : de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées et restant dues au titre de tout ordre de publicité passé par l'annonceur ou son mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 30 jours, le versement d'une indemnité égale à 15% des sommes TTC restant dues au titre de chaque ordre de publicité passé par l'annonceur ou son mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés, sans préjudice de la poursuite, suspension ou résiliation de l'ordre de publicité.

9.4. En cas d'incidents de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'annonceur et/ou de son mandataire à faire face à leurs engagements, la société AEOScom se réserve le droit, même après exécution partielle d'un bon de commande, de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

ARTICLE 10 - ELEMENTS TECHNIQUES

Les éléments techniques concernant la publicité doivent être remis au plus tard 3 semaines avant la date de parution de la publication. En cas de non-conformité de la publicité aux normes techniques requises et stipulées dans le tarif de publicité, le Client, l'annonceur ou son mandataire, devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la mise en parution.

ARTICLE 11 - JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales et particulières de vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social de la société AEOScom, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptations de règlement n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

EUURL AEOScom
Société au capital de 7500 Euros
30131 PUJAUT - FRANCE
aeoscom@aeoscom.fr

RCS NIMES